Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201834

Indemnité de police technique et scientifique allouée aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois relevant de la police technique et scientifique - part fonctionnelle

1. Identification

Code BJ	201834
Libellé bulletin de Paie	I.P.T.S PART FONCTIONS
Code PAY	1834
Libellé	Indemnité de police technique et scientifique allouée aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois relevant de la police technique et scientifique - part fonctionnelle
Référence	201834
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/07/2014
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201834_MI_I.P.T.S._-_PART_FONCTIONS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale		INTC1414105D
Arrêté du 2 septembre 2014 portant application du décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale		INTC1414356A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Staglaire	
5 Stagian C	
T - Titulaire	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Relever de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200492	IND EXPERTISE POL SCIENTI	MI200 MI	Totale	Décret 2014-999	INTC1414105D

Commentaire

L'indemnité de la police technique et scientifique est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

5. Modalités de liquidation

1 - I.P.T.S. PART FONCTIONS

5.1 Expression métier

L'attribution individuelle est fixée par application à un montant annuel de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une

fourchette de 1 à 4. Le coefficient multiplicateur est déterminé au regard du niveau de responsabilités afférent au poste occupé par l'agent, du degré d'expertise ou de qualification ainsi que des sujétions spéciales liées à la fonction exercée.

Les montants annuels de référence sont fixés comme suit :
- Emplois fonctionnels du groupe I : 6 577 €
- Emplois fonctionnels du groupe II : 6 141 €
- Emplois fonctionnels du groupe IIIБ1704 €
- Ingénieur en chef : 4 748 €
- Ingénieur principal : 4 355 €
- Ingénieur : 3 961 €
- Technicien en chef : 3 761 €
- Technicien principal : 3 346 €

- Technicien principal : 3 346 € Technicien : 2 930 € Agent spécialisé principal : 2 739 € Agent spécialisé : 2 407 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Les montants plafonds sont fixés comme suit : - Emplois fonctionnels du groupe I : 29 990 € - Emplois fonctionnels du groupe II : 28 002 € - Emplois fonctionnels du groupe II : 26 013 € - Ingénieur en chef : 21 271 € - Ingénieur principal : 19 508 € - Ingénieur : 17 746 € - Technicien en chef : 16 547 € - Technicien principal : 14 720 € - Technicien principal : 14 84 € - Agent spécialisé principal : 11 834 € - Agent spécialisé : 10 396 € Les montants plafonds tiennent compte du montant versé au titre du complément indemnitaire annuel (code BJ 201835)

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Date d'édition : 22/08/2023

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	